

Compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2017

Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement : www.services.eaufrance.fr.
Le conseil valide le rapport proposé.

Périscolaire – TAP : Convention entre la commune et l'Association MOSAIC

L'objectif de cette convention est de poursuivre la gestion de la structure d'encadrement nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires et du service périscolaire du matin et du soir après l'école pour une capacité de 16 enfants maximum. Le conseil accepte le montant de cette prestation qui s'élève à 10 700 €.

Vote du tarif pour le remboursement partiel des transports scolaires pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal décide de poursuivre sa participation à hauteur de 50% du coût de la carte de transports scolaires de la Drôme pour tout élève habitant la commune âgé de plus de 16 ans lui permettant de se rendre à son établissement scolaire limité à la Drôme ou à l'Ardèche. Les personnes intéressées présenteront au secrétariat de mairie leur titre de transport et une pièce d'identité avant le 15 novembre 2017 pour bénéficier du remboursement.

Rapport annuel sur les déchets ménagers - Année 2016.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente pour le traitement et la gestion des déchetteries depuis le 1^{er} janvier 2015. À cette même date, elle a délégué cette compétence au SYndicat des Portes de Provinces (SYPP). La Communauté de Commune est également compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2016 sur les déchets annexés à la présente délibération :

- le rapport du SYPP qui reprend les indicateurs techniques et financiers pour la compétence traitement des déchets ménagers et gestion de la déchetterie.
- le rapport de la CCDSP pour la collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite des rapports sur les déchets ménagers pour l'année 2016.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2016.

Monsieur Thierry MATHIEU, adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif sur l'année 2016.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement.

Il est aussi mis à disposition en Mairie.

Les principales conclusions montrent une évolution de 1,5% du nombre de compteur. La qualité de l'eau a satisfait tout au long de l'année au critère d'eau potable. Le taux de fuite du circuit est de 20%.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du RPQS 2016 de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Eclairage public : délibération rectifiant la délibération concernant le coût de l'éclairage public

Le conseil municipal modifie la délibération prise en 2015 concernant la participation financière de la commune à l'éclairage public :

- le coût de l'audit effectué est de 7€50 par point lumineux et non 27€50 comme écrit par erreur.
- Le coût de la cotisation annuelle de fonctionnement est de 25,50€ et non plus de 27€50 suite à révision du tarif par le Syndicat d'Energie de la Drôme qui a en charge les travaux.

STEP : Nouveau contrat d'entretien.

La Société MSE qui a construit la station d'épuration a été absorbée par la Société OTV. La Société OTV reprend ainsi tous les engagements pris par la Société MSE Le contrat d'entretien de la station d'épuration est donc transféré à la société OTV.

PLU - Instauration du sursis à statuer.

Pendant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il peut être opposé un sursis à statuer c'est à dire un report d'une décision aux autorisations d'occupation des sols demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder 2 ans. À l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, sur confirmation de l'intéressé à sa demande, une décision doit être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation dans un délai de 2 mois suivant cette confirmation.

La confirmation de l'intéressé peut intervenir au plus tard 2 mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. La décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Le Conseil Municipal autorise l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,

Règlement de mise à disposition de la salle « Le Moulin ».

La salle « Le Moulin » est mise à disposition à titre gracieux ou avec une convention auprès des associations ou à la demande des habitants du village. Toutefois cette salle ne possède pas de règlement définissant les droits et devoirs des demandeurs et de la commune.

Le conseil municipal valide le règlement proposé.

Travaux de voirie : choix de l'entreprise

Lors de l'élaboration du budget le conseil municipal avait validé la remise en état de la place du Palmier, de la rue du Chemin Ferré, de la rue du Jonchier et d'un plateau traversant à l'intersection de la rue du Taillet et de la D541.

Suite à l'analyse des offres faites par les entreprises le conseil municipal confie les travaux à la société EIFFAGE sis à MONDRAGON pour un montant de 39 000€ HT, soit 46 800€ TTC.

Projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), par la société COVED sur le territoire de la commune des Granges Gontardes.

La société COVED projette l'implantation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dit « LCJ3 », en extension du Pôle Multi filière existant, sur la commune des Granges Gontardes.

Le projet d'implantation concerne les parcelles suivantes de la commune des Granges Gontardes :

- D 11 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- D 12 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- D 445 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- D 449 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- D 456 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- D 655 Les Granges Gontardes Bois des Mattes
- Dont pour partie de chemin

Ce projet nécessite le défrichage sur les parcelles suivantes pour une surface de 1,25 hectare :

- D 11 Les Granges Gontardes, Bois des Mattes
- D 12 Les Granges Gontardes, Bois des Mattes
- Dont pour partie de chemin

Ce projet étant implanté sur des terrains communaux, nécessite :

- le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- l'avis du Maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement
- le dépôt d'une autorisation de défrichage, pour procéder à des travaux de défrichage, sur une partie seulement des terrains concernées, pour une emprise de l'ordre de 1,25 hectare.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, au projet d'installation de stockage de déchets non dangereux et à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Il donne son accord pour les travaux de défrichage sur les parcelles concernées.

Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter les agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Pour le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire de créer trois emplois non permanents pour prendre en compte les situations suivantes :

- Remplacements des agents pendant leurs congés ou absences diverses
- Vacance d'un emploi dans l'attente d'un recrutement
- Besoins en emplois saisonniers pendant la période estivale pour l'entretien du village
- Encadrement des enfants à la cantine scolaire lors d'affluence et aux Temps d'Activité Périscolaire qui est une fonction non pérenne
- Besoins pour l'entretien des bâtiments communaux

Le conseil municipal accepte la création de trois emplois qui seront affectés à des d'agents non titulaires en fonction des besoins particuliers. Les horaires de travail seront précisés lors de la signature des contrats de travail.

Remplacement du véhicule Citroën C15 par un Citroën Berlingot électrique avec un contrat de Location de Longue Durée sur 5 ans

Lors de sa séance du 04 juillet 2017 le conseil municipal avait validé le remplace du véhicule Citroën C15 par un Citroën Berlingot électrique avec un contrat de Location de Longue Durée sur 5 ans pour un coût mensuel de 215€08 TTC pendant 59 mois. Il s'avère que Citroën avait proposé un financement avec la reprise d'un véhicule C15 fonctionnant au diesel. Or le véhicule C15 de la commune fonctionne au super. Le coût de la location est modifié et le conseil municipal valide le nouveau financement qui s'élève à 215,94€ TTC.